

Règlement du jeu Facebook Franprix « RETOUR CHEZ MA MERE »

Article 1 – SOCIETES ORGANISATRICES

La société Distribution Franprix, SA au capital de 800 000 euros, dont le siège social est situé 2 route du Plessis – 94430 Chennevières-sur-Marne , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 414265165 et MARQUES & FILMS, ayant son siège social sis 22 rue Perier, 92120 Montrouge, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 400 891 941 (ci-après « Les Sociétés Organisatrices ») organisent en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu sans obligation d'achat intitulé « FRANPRIX – RETOUR CHEZ MA MERE » (ci-après désigné le « Jeu ») du 09/05/2016 au 01/06/2016 inclus sur la page Facebook www.facebook.com/franprix dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser aux Sociétés Organisatrices du Jeu et non à Facebook.

Article 2 – MODALITES D'OBTENTION DU REGLEMENT

Pendant toute la durée du Jeu, le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible à l'adresse Internet suivante : <https://www.facebook.com/franprix> où il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement est envoyée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier postal uniquement, jusqu'au 30 juin 2016 inclus (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :
Franprix – Service Marketing - 123 quai Jules Guesde 94400 Vitry sur Seine.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu dans leur intégralité.

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que de tout Avenant (voir définition ci-après).

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'Huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, (Corse et DOM COM exclus), disposant d'un accès à Internet, d'une adresse de courrier électronique et d'un compte Facebook, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices et d'une façon générale des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble

du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) des membres de ces sociétés.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elles jugeront utiles.

Article 5 – PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 09/05/2016 au 01/06/2016 inclus (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques des Sociétés Organisatrices faisant foi).

Le Jeu est accessible 24 H sur 24 à l'adresse Internet suivante : <https://www.facebook.com/franprix> (ci-après dénommé le « Site »), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Pendant toute la durée du Jeu, seule une participation maximum pendant toute la durée du jeu, par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sont admises, dans les conditions présentées ci-dessous.

Il est interdit de jouer avec plusieurs comptes Facebook appartenant à la même personne. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler la participation d'un candidat qui utiliserait plusieurs comptes Facebook.

Pour participer au Jeu, le candidat doit respecter les étapes suivantes :

1. **Se connecter au Site**, cliquer sur l'onglet « Jeu Retour chez ma mère »

- le candidat, dirigé vers une page sur laquelle il est incité à cliquer sur le bouton « PARTICIPER » afin d'accéder au formulaire du Jeu.

2. **Autoriser l'application Jeu :**

2.1 Si le candidat n'a pas déjà autorisé l'application :

- Une pop-up Facebook s'affiche,
- le candidat peut se voir demander les autorisations nécessaires au bon fonctionnement de l'application et à la récupération de ses informations personnelles Facebook. Il doit les accepter pour accéder au Jeu.

S'il n'autorise pas l'application, le candidat ne peut pas accéder au Jeu et est redirigé vers la page facebook Franprix.

2.2 Si le candidat a déjà autorisé l'application :

- Aucun pop-up n'apparaît et l'utilisateur accède directement au formulaire à compléter dans les conditions ci-dessous.

3 **Compléter le formulaire :**

Le candidat doit ensuite valider sa participation en complétant et validant le formulaire :

- Sur la page formulaire, remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription en indiquant sa civilité, ses nom, prénom, adresse électronique, téléphone, adresse postale, ville et code postal,
- Cocher le cas échéant le champ « *Je souhaite recevoir par courrier électronique ou SMS des informations commerciales de la part de Franprix* » s'il souhaite recevoir par courrier électronique ou SMS des informations commerciales de la part de Franprix ;
- Une fois les informations personnelles complétées, cliquer sur « *valider* » pour valider son inscription et accéder à la page du Jeu.

Il est rappelé que tous les champs du formulaire d'inscription indiqués sont obligatoires et doivent donc être renseignés.

De manière générale le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre aux Sociétés Organisatrices de lui adresser sa dotation.

Toute inscription inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Article 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Sociétés Organisatrices désigneront les gagnants par tirage au sort le 3 juin 2016 parmi les joueurs, sous réserve que leur participation respecte toutes les règles du jeu-concours telles qu'indiquées dans l'article 3. .

Il est d'ores et déjà précisé que les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joint par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'elles jugeront utile.

En cas de contestation, seule la base de données des participations des Sociétés Organisatrices fera foi.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 7 – DOTATION

Seront mis en jeu pendant toute la durée du Jeu, 211 lots d'une valeur globale de 1.380,60 € TTC, répartis comme suit :

- 2 séjours d'une nuit pour 2 personnes en chambre double supérieure avec jardin et petit déjeuner en chambre ou au buffet au Mercure Aix-en-Provence Sainte Victoire**** apportés par la société WEEKENDESK d'une valorisation unitaire de 213,80€ TTC Soit un valeur totale de 427,60€ TTC

Le séjour est valable du 10/06/2016 au 10/06/17, sous réserve de disponibilités du Mercure Aix-en-Provence Sainte Victoire****.

Ne sont pas inclus :

- L'acheminement du gagnant jusqu'au Mercure Aix-en-Provence Sainte Victoire****.
- Les repas autres que ceux précisés, boissons, pourboires et dépenses personnelles
- Les assurances quelles qu'elles soient

Un numéro de téléphone sera communiqué au gagnant pour la réservation de son séjour. Le gagnant devra prendre contact avec la société de réservation au minimum 3 mois avant la date de séjour souhaitée.

- 4 coffrets beauté Femme SOTHYS d'une valorisation unitaire de 122€ TTC. Soit un valeur totale de 488€ TTC
- 5 coffrets beauté Homme SOTHYS d'une valorisation unitaire de 53€ TTC, Soit un valeur totale de 265€ TTC
- 200 places de cinéma pour le film RETOUR CHEZ MA MERE d'une valorisation unitaire de 10€ TTC - valables pour 1 personne dans toutes les salles de France à l'exception de celles listées dans l'annexe 1, Soit une valeur totale de 2000€ TTC

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC approximatifs. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Les lots décrits ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne fourniront aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix(s) consistant uniquement en la remise de la (des) dotations prévue(s) pour le Jeu.

Article 8 – PRECISIONS RELATIVES A LA DOTATION

La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par les Sociétés Organisatrices à d'autres personnes que les gagnants.

Les dotations remises par les Sociétés Organisatrices ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur en numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que leurs responsabilités puissent être engagées de ce fait.

Article 9 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les gagnants seront contactés par les Sociétés Organisatrices via un email de confirmation de gain dans un délai de deux (2) semaines calendaires à compter du tirage au sort en vue de vérifier et compléter les coordonnées complètes. Les Sociétés Organisatrices leur communiqueront également les informations supplémentaires sur les modalités de remise de la dotation gagnée.

Les gagnants devront répondre dans un délai de 15 jours afin de confirmer leur identité, leurs coordonnées, leur âge et leur numéro de carte de fidélité s'ils en possèdent une. Sans réponse, les Sociétés Organisatrices ne pourront pas leur remettre leur dotation.

L'envoi des dotations sera pris en charge par les Sociétés Organisatrices.

Il est rappelé que les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Ainsi, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsable du délai de mise à disposition de la dotation. Les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de perte et/ou détérioration de la dotation par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les gagnants, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices puisse être engagée :

- l'impossibilité de joindre le gagnant par courrier électronique dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de l'email de confirmation de gain;
- la renonciation par le gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle des Sociétés Organisatrices ;
- l'impossibilité de distribuer la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté des Sociétés Organisatrices ;
- l'impossibilité pour le gagnant de prouver son identité, son âge, son adresse ou si sa déclaration de domicile ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;
- l'obtention de la dotation de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du Site ou sur le Site visant à fausser la loyauté du Jeu.

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété des Sociétés Organisatrices qui se réservent, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations par voie de tirage au sort parmi les participants au Jeu qui n'auraient pas gagné, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Il est précisé qu'un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Article 10 – AUTORISATION

En contrepartie de l'obtention du gain, les gagnants autorisent par avance les Sociétés Organisatrices à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire ou publi-promotionnelle liée au Jeu, en France ou à l'étranger, sur le Site <https://www.facebook.com/franprix> et sur le site Internet www.franprix.fr ainsi que sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits ou avantages que les dotations attribuées.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, prénom et quant à l'indication de leur ville et département.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à partir de la date de début du Jeu.

Article 11 – REMBOURSEMENT

Les participants pourront demander aux Sociétés Organisatrices le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement et de règlement.

En tout état de cause, les Sociétés Organisatrices ne procéderont qu'à un remboursement par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Les demandes de remboursement doivent donc être adressées en une seule fois.

Article 11.1 – Remboursement des frais de connexion à Internet

Les frais de connexion au Site engagés pour jouer seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépenses et sur la base d'une somme forfaitaire de 0,11 euro TTC/min.

Le remboursement des frais de participation au Jeu se fera dans la limite de 52 connexions pendant toute la durée du Jeu par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) sur la base d'un temps de connexion moyen de deux (2) minutes.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (tels que

notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Article 11.2 - Remboursement des frais de timbre

Les frais de timbre engagés pour la demande de remboursement et la demande du règlement du Jeu seront remboursés au tarif lent en vigueur de La Poste.

Article 11.3 – Modalités de remboursement

La demande de remboursement doit être envoyée avant le 30 juin 2016 inclus (cachet de La Poste faisant foi) par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante : Franprix, Service Marketing, 123 quai Jules Guesde 94400 Vitry sur seine.

Pour obtenir le remboursement de ces frais, le participant doit envoyer à l'adresse ci-dessus une demande écrite contenant impérativement les éléments suivants :

3. son nom, prénom et adresse postale personnelle ;
4. le nom du Jeu ainsi que le site Internet sur lequel le Jeu est accessible ;
5. la date et l'heure de sa connexion au Site ;
6. la copie de la facture détaillée de l'opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de connexion au Site
7. un relevé d'identité bancaire (RIB) ou un relevé d'identité postal (RIP).

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, contenant des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou par chèque dans un délai de 6 semaines calendaires à compter de la date de réception de la demande écrite.

Il est rappelé que seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

Article 12 – RESPONSABILITE

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

A tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de :

- remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure ;
- arrêter, écarter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation.
- modifier le règlement du Jeu sans préavis.

Par ailleurs, la participation à un Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusées sur le Site ;
- si le Site et/ou le Jeu ne fonctionnait pas sans interruption ou s'ils contenaient des erreurs informatiques ;
- de tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de tout problème de configuration ;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion internet du participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- si un participant était déconnecté accidentellement par son fournisseur d'accès Internet ;
- de la transmission, de la réception ou de la non transmission, non réception de toute donnée, information ou des courriers électroniques ;
- de la qualité des informations données ou reçues ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- en cas de panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.

La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu se faisant sous leur entière responsabilité, il résulte de ce qui précède que les Sociétés Organisatrices ne sont en aucun cas responsables de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant et ce, quelle qu'en soit la raison. Dès lors, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Article 13 – DECISIONS DES SOCIETES ORGANISATRICES

Il est rappelé que :

- toute inscription illisible, raturée, falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera l'annulation de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant ;

- Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait ;

- Les Sociétés Organisatrices pourront poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

De plus, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de leur volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation. Dans ces hypothèses, le règlement sera modifié dans les conditions décrites ci-dessous.

- de modifier le règlement du Jeu sans préavis.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant, en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement mis en ligne sur le Site. Les Sociétés Organisatrices en informeront les participants par tout moyen de son choix.

Article 14 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, adresse postale complète). Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leurs droits résultants de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Les participants acceptent expressément que leur prénom et la première lettre de leur nom soient éventuellement affichés sur le Site pendant la durée du Jeu.

Ces données personnelles collectées à l'occasion du Jeu sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par les Sociétés Organisatrices et sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination du gagnant, ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Les participants peuvent faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir des informations commerciales de la part des Sociétés Organisatrices.

Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants ou sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par les Sociétés Organisatrices en vue d'actions de marketing direct.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Ainsi, tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront

envoyer leur demande à l'adresse suivante : Franprix – Service Marketing - 300 A rue Marcel Paul, 94500 Champigny sur Marne.

Article 15 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 30 juin 2016 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : Franprix – Service Marketing - 123 quai Jues Guesde 94400 Vitry sur Seine
Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents.

ANNEXE 1 - LISTE DES SALLES N'ACCEPTANT PAS LES EXONERATIONS MISES A DISPO PAR PATHE DISTRIBUTION

Ces places sont valables dans toutes les salles de cinéma en France, dès lors que le film est programmé, à l'exception des salles suivantes :

Cinémas	Code Postal	Ville
VAUBAN	05100	BRIANCON
LUMIERE 1 & 2	05220	MONETIER LES BAINS
CONCORDE 1 & 2	05240	VILLENEUVE LA SALLE
SERRE D'AIGLE 1 & 2	05330	SAINT-CHAFFREY
LE MELEZE 1 & 2	05600	VARS LES CLAUD
STRADA 3 salles	06370	MOUANS SARTOUX
NORMANDY 5 salles	15000	AURILLAC
DEVOSGES 5 salles	21000	DIJON
CINE CAP VERT 12 salles	21800	QUETIGNY
CINE LIBERTE 15 salles	29200	BREST
LE REX 1 & 2	38250	VILLARD DE LANS
LE CLOS	38700	AUTRANS
LE SLALOM 1 & 2	38860	LES DEUX ALPES
PALACE 3 salles	39000	LONS LE SAUNIER
REGENT	39000	LONS LE SAUNIER
MAZARIN 8 salles	58000	NEVERS
JAUDE 7 salles	63000	CLERMONT FERRAND
CAPITOLE 5 salles	63000	CLERMONT FERRAND
J.PERRIN 2 salles	69170	TARARE
CINE DOME 15 salles	63170	AUBIERE
MODERN 2 salles	63500	ISSOIRE
MARIVAUX 3 salles	71000	MACON
CORDELIERS 3 salles	71000	MACON
PLESSIS 3 salles	71300	MONTCEAU LES MINES
MORVAN 4 salles	71200	LE CREUSOT
STUDIO 1 & 2	73120	VALMOREL
LE TREMPIN	73120	COURCHEVEL 1850
LE TERMINAL	73120	COURCHEVEL 1850
LE VILLARD	73120	COURCHEVEL 1650
VAL 1 & 2	73150	VAL D'ISERE
ROYAL	73200	ALBERTVILLE
TAVAILLON	73210	MONTCHAVIN
L'ETERLOU	73210	VALLANDRY
STUDIO 1 & 2	73210	PLAGNE-BELLECOTE
LES ECRINS	73210	PLAGNE CENTRE
STUDIO 2000	73210	AIME 2000 LA PLAGNE
VILLAGE 92	73260	LA LECHERE
LE RHODO	73350	CHAMPAGNY VANOISE
LE LAC BLANC	73440	VAL-THORENS
BRUYERES 1 & 2	73440	LES MENUIRES
STUDIO	73550	MOTTARET
LORES	73550	MERIBEL
LE DORON 1&2	73600	BRIDES LES BAINS
LE REX 1&2	73600	MOUTIERS
SAVOY	73700	BOURG ST MAURICE

CINEARC 1 & 2	73700	ARCS 1600
CINEARC 3 & 4	73700	ARCS 1800
CINEARC 5	73700	ARCS 2000
RUITOR 1 & 2	73700	LA ROSIERE
LE PARC	73710	PRALOGNAN
ROCHEBRUNE 1 & 2	74120	MEGEVE
PANORAMIC	74120	MEGEVE
MIAGE	74170	LES CONTAMINES
LE DANNAY	74220	LA CLUSAZ